

République Française



DECISION n° DP-2022-075
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DES URSULINES AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION "GROUPE VOCAL PRELUDE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de La Provence Verte ;

CONSIDERANT que la demande de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment Les Ursulines formulée par l'association Groupe Vocal PRELUDE (83170 Camps-La-Source) ;

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment les Ursulines à Brignoles, au profit de l'association Groupe vocal PRELUDE (83170 Camps-La-Source) pour des activités de chorale amateur. La convention est conclue à titre gracieux entre les parties, à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2023. Elle pourra faire l'objet de reconduction expresse de la part de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10/11/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

